Le trésor des notaires du Pays de Fougères sous l'Ancien Régime

Par MM. Thierry MASSON et Jean BOUESSEL DU BOURG

=

I -Bref historique de la profession de notaire

Dans l'Antiquité, il y avait des officiers qui exerçaient de véritables fonctions de notaire (du latin « *notarius* » (scribe) et de « *nota* » (note), mais cette profession avait totalement disparu après les invasions barbares.

Les notaires n'ont progressivement été rétablis qu'à partir de la fin du XIIIème siècle. Le roi saint Louis nomma 60 notaires pour la juridiction du Châtelet de Paris en 1270, puis son fils, Philippe Le Bel, étendit le système à tous les domaines royaux (1302). Les premiers actes étaient écrits sur des feuilles volantes, il n'y avait pas de double, pas de minute pour en conserver la trace.



Un notaire au XVI^{ème} siècle (Toile du peintre flamand Quentin Matsys (1543-1589))

L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) précisa les choses. Les actes devaient être désormais rédigés en français (et non en latin ou en occitan par exemple) et ils devaient être conservés avec un répertoire. Mais cette mesure ne fut mise en place que progressivement et on ne voit apparaître les premières minutes de notaires en Bretagne qu'à l'extrême fin du XVI^{ème} siècle.

Les seigneurs ont imité les rois (règlement de 1582) et ont commencé à nommer des notaires dans leurs seigneuries. Cette corporation était donc assez pléthorique sous l'Ancien Régime. Il y avait six notaires royaux à Fougères et une infinité de petits officiers seigneuriaux dans les campagnes. Les offices étaient souvent transmis de père en fils. Les seigneuries étant souvent de taille réduite, les notaires étaient parfois les mêmes pour plusieurs seigneurs. Mais même avec ces « regroupements », le lot de minutes annuel conservé pouvait rester faible. Certains notaires ne reçoivent pas plus d'une dizaine d'actes par an. On comprend dans ces conditions que de nombreux actes n'aient pas été conservés.

Différentes catégories de notaires sont apparues : Les notaires royaux dans les juridictions royales, les notaires seigneuriaux pour les seigneuries et les notaires apostoliques pour les terres et affaires de l'Église.



Un notaire sous l'Ancien Régime

Les fonctions actuelles du notaire étaient, au départ, divisées entre les notaires, les tabellions, les gardes-scel et les gardes-notes. Les notaires recevaient les conventions signées par les parties.

Les tabellions les rédigeaient en forme de « grosse ». Les grosses étaient rédigées avec une très grosse écriture car le tabellion était payé à la ligne. Aussi ses écrits étaient-ils réglementés, chaque ligne devait comporter un minimum de mots et chaque page un minimum de lignes. Le garde-scel revêtait la grosse du sceau. Le document muni d'un sceau devenait un titre exécutoire et recevait force exécutoire. Il permettait d'engager des poursuites avec la même force

qu'un jugement de condamnation. Le garde-notes conservait un double de l'acte (la minute) et tenait un répertoire.

Toutes ces fonctions furent progressivement fusionnées. La fusion était générale en 1696. Tous les anciens notaires furent supprimés en 1791 et remplacés par des officiers publics nommés par le gouvernement.

II -Présentation des archives des notaires

Les actes notariés constituent une mine inépuisable de ressources généalogiques, historiques, sociologiques et bien sûr juridiques. Cette masse d'archives peut être considérable. En 2018, aux Archives départementales des Côtes-d'Armor, les fonds notariaux occupaient près de 2,3 kilomètres linéaires de rayonnages sur un total de 21,3 kilomètres linéaires de documents conservés.

Pour notre Pays de Fougères, nous trouvons aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (Série 4 E) les minutes des notaires suivants :

Maître François BACONNIÈRE, sieur de la Haye

Notaire royal établi à Fougères, marié à Demoiselle Guyonne Malle. On ne connaît pas la date de son mariage, mais deux enfants naissent à Fougères, paroisse Saint-Léonard : Marguerite Baconnière, née le 9 juillet 1673 et Julien Baconnière, né le 16 décembre 1674.Il meurt à Fougères, paroisse Saint-Léonard, le 8 novembre 1693 et son épouse le 16 mars 1709, aussi à Saint-Léonard, âgée de 60 ans. On trouve les minutes de ce notaire, sans discontinuer, de 1674 à 1693.

Maître Jean BAUDY, sieur de la Goberie

Marié à Jeanne Garault, notaire de Vitré - Minutes de 1679 à 1713 avec des années lacunaires, la plupart des actes concernent Livré-sur-Changeon, Mecé mais également en moindre mesure, Combourtillé, Parcé, Billé, Luitré, Vendel.

suivi par Maître Jacques BAUDY, sieur de la Motte

Minutes de 1717à 1743.

Maître Germain BESNARD

Notaire royal établi à Fougères, ses minutes débutent en 1674 et se poursuivent jusqu'en 1677. Les actes concernent surtout Louvigné et La

Bazouge-du-Désert. Germain Besnard se marie le 19 août 1658 à Fougères, paroisse Saint-Léonard, à Guyonne Simon. Il meurt le 13 août 1678 à La Bazouge-du-Désert « ayant été blessé d'un coup de fusil dans le chemin près de la Bourdière par un inconnu ».

Maître Macé BIGOT, sieur de la Barberie

Notaire royal de Fougères, ses minutes vont de 1654 à 1705. Marié le 4 juillet 1660 à Fougères, paroisse Saint-Léonard, avec Marie Guérin. Il décède le 21 août 1709 à Fougères, paroisse Saint-Léonard, âgé de 85 ans. Ses minutes concernent principalement Fougères (Saint-Léonard et Saint-Sulpice), ainsi que Lécousse, Laignelet, Javené, Billé.

Maitre Valentin Magloire CHEVETEL

Notaire royal à Fougères, sénéchal et procureur de plusieurs juridictions. Marié à Saint-Marc-sur-Couesnon à Julienne Fretay le 29 juillet 1704, décède le 11 septembre 1766 à Saint-Marc-sur-Couesnon, âgé de 88 ans. Début des actes en 1715 jusqu'en 1766, ses minutes concernent tout le Pays de Fougères, et en particulier Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Hilaire-des-Landes, Mézières-sur-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert et aussi des actes sur Saint-Aubin-du-Cormier.

Maître Hilaire CROSNIER (père)

Notaire de la juridiction de la châtellenie de la Haye Saint-Hilaire et de celle de Lignères, en Saint-Hilaire-des-Landes.

Maître Joseph LEMOINE, sieur de la Hyonnais

Notaire royal héréditaire de la baronnie de Fougères, marié à Fougères, paroisse Saint-Léonard, avec Demoiselle Marie Préaux le 22 novembre 1682, décédé le 18 mars 1729 à Fougères. Début des actes en 1685 jusqu'en 1729 sur toute la sénéchaussée de Fougères.

Maître Jean LECOQ, sieur de la Rebergère

Marié à Fougères, paroisse Saint-Léonard, avec Renée Germé, le 30 juillet 1680. Décédé à Fougères le 25 novembre 1705. Ses actes, de 1678 à 1696, concernent la juridiction de la sénéchaussée de Fougères.

III - <u>Présentation des types d'actes</u> que l'on peut rencontrer

Voici une liste non exhaustive du type d'actes que l'on peut découvrir dans les minutes des notaires des XVIIIème et XVIIIème siècles de Fougères :

a)-Des actes liés au travail de la terre, eaux et rivières

Les baux à ferme

Le bail à ferme est bien différent de celui que nous connaissons aujourd'hui, de par sa durée qui est libre et surtout de l'absence de droit au renouvellement automatique. L'intérêt de ces documents est d'abord généalogique. Ils permettent de connaître le conjoint du fermier et son domicile à l'époque de la signature du bail ainsi que les lieux où ont vécu nos ancêtres. Mais l'intérêt est aussi économique puisqu'ils nous fournissent des indications sur le montant du fermage et son évolution. Ils nous renseignent également sur les techniques de culture puisqu'ils énumèrent des obligations précises à la charge du fermier.

On trouve également toute une série d'actes relatifs à l'exécution du bail (résiliation anticipée, renouvellement du bail, etc...), comme ce bail à ferme de la terre de la Pilais en Lécousse, établi le 27 novembre 1809, par Maître Jean Auguste Dorange et Julien Boismartel, notaires impériaux, résidant à Fougères, entre « le sieur Jean Marie Leharivel, demeurant à Fougères, faisant pour Pierre Renault Moslière, son beau-frère, demeurant à Ernée et André Harnois, cultivateur, demeurant à Romagné, à Pierrefritte, pour une terre au village de la Pilais en Romagné ». (Fonds Dorange - 4^E15441 - vue 248).

Autre exemple encore, comme ce bail concernant la location des deux étangs et autres eaux dépendants du château, établi par Maître François Baconnière, notaire à Fougères, le 29 juillet 1680, dans lequel nous lisons :

« Bail entre honorable homme Julien Colin, marchand, adjudicataire, demeurant proche le Faubourg-Roger au lieu de Bel Air, paroisse de Laignelet, des deux étangs et autres eaux dépendant du chasteau...pour le droit de mettre de la morue à détremper en la rivière de Pispré¹, proche le chasteau, même tout autre poisson que bon leur semblera, et pour mieux expliquer cette clause, dans généralement tout le cours de la rivière dudit chasteau et où il a droit fors en la réserve et l'enceinte d'icelui, résolu à Guillaume Gascoing, Guillaume Caillet et

-

¹ Il s'agit sans de l'un des 14 petits affluents ou ruisseaux qui aliment le cours du Nançon.

Anne Gautier, marchande poissonnière, femme de René Lebossé, pour la somme de 27 livres ».(Fonds Baconnière - 4^E96-12 - vue 123).

29- Juillet, 680 Gail togo
on ingt nou faicheir four in moire et Tuilly appear in soil c mid of Mil dig Couter quatre vingt Squam Nouce notaivor toyang Hablic a four Egiliere doub is signer
Petit Papille marchand ref und collars es l' Soupertanger contradans
I de sandande Gashan Iduelwam provoch to Govbourg _ Hogo an l'in ese belair pavoisso el Laignifai L
Continance and produice Laille de portam moia
de metter el la moine a dettampa el la
Hividace de pridos que vog les de la la de

Bail de location des étangs du château à Julien Colin

Les contrats de métayage

Ces contrats sont encore plus intéressants que les précédents. Ils mettent à la charge du métayer la fourniture d'une partie de sa récolte en guise de paiement, mais ils listent également diverses obligations et corvées mises à la charge du métayer. Par exemple, l'obligation de laver les vêtements du maître ou celle de lui fournir, en certaines occasions, poulardes et chapons. On trouve également souvent dans ces contrats un *tiretaine* qui détaillele cheptel mis à la disposition du métayer.

Dans un bail de métayage établi par Maître Boisard pour la métairie de la Grimaudière à Romagné, daté du 22 décembre 1774, entre messire René Joseph François du Boislebon, chevalier, seigneur de la Bécanière en Javené et Pierre Harel, mari de Jeanne Gonnet, nous apprenons que les métayers devront fournir « du cidre de pommes de meunière, deux pipes de pommé et de poiré, quatre pots de beurre en grand pot, six chapons, huit charrois de bois, les bouses des chevaux ... ». (Fonds Boisard - 4^E1798 - vue 315).

Le bail à cheptel

Ces contrats sont plus rares. Le propriétaire d'animaux confie ses animaux à un fermier pour qu'il les élève. Le contrat prévoit un partage du cru (animaux nés en cours de contrat). Ces contrats permettent de connaître l'importance d'un cheptel qui est parfois surprenante, tel ce détail que l'on retrouve dans un acte dressé par Maître Lemoine, notaire à Fougères, du 12 mars 1695, qui précise la « vente de 21 pièces de moutons et brebis, 7 agneaux de lait et 2 veaux de lait par Julien Garnier, demeurant à Saint-Marc-le-Blanc pour Michel Lefort et Julien Jardin, marchands bouchers, demeurant séparément aux Faubourgs du Gast et du Marchix, de cette ville de Fougères, paroisse Saint-Sulpice ».(Fonds Lemoine - 4^E9813 - vue 112).

Bail de jardin

Le bail de jardin est beaucoup plus rare mais il est très utile pour connaître l'alimentation de l'époque. Dans un contrat établi par Maître Gouverneur, notaire de la cour et châtellenie de Saint-Jean-sur-Couesnon, en date du 23 décembre 1678, nous découvrons un bail pour « la jouissance de deux pavillons de la cour dudit château de la Dobiais avec leurs appartements et dépendances, fors la réserve seulement, dans lesquels les trous où logent les pigeons d'ordinaire et le jardin fruitier, entre haute et puissante dame Louise Marot, dame présidente de la Cocquerie, compagne de Messire Pierre Bonnier, chevalier, seigneur de la Coquerie, la Chapelle, la Dobiais, Chesné, Monfoucher, Conseiller du roi et président à mortier en son Parlement de Bretagne, d'une part, et Jean Foucher, jardrinier, et Perrine Botte, sa femme, demeurant à la Hélinais en Saint-Jean-sur-Couesnon, d'autre part... »Il y est fait mention dans le jardin, de pommes, poires, cerisiers de mesches², pêches, abricots, framboises, artichauts, fraises, buis). (Fonds Gouverneur - 4^E15729 - vue 44).

_

² La cerise dite de mesches (ou de méches en gallo) désignait les petits fruits très amers des cerisiers sauvages, que l'on faisait souvent macérer dans de « la goutte » (eau-de-vie de cidre) pour en tirer un petit digestif.

Elling Chroizies we fow de prove dedermbre anau Esta, present Esta, prisent esta formante de la fame de la formante de
Mille Sala Jan Jan horsidanto de cla Corquere Compagno de
Dest De trees and a pullaw seigne westien him bours - Remarice - Li que dela lorque ye fall of see far object Of New prior for her Laton of i gamely det leat Sur Construct & Consider on roy &
faraway de Cretague po Ostant lag Dame a prime a fun Obalteau
Delado brage pavolle Day f lish Dure how & from Lout how
Jand rimice of province botto for face condition of all eguyt or billy En-
par figure las dans prozidante ale low four pafer un promine parmin a fair la faire fine pour l'op traper pour de l'action de la lance de la lor de la faire parine

Bail de location de deux pavillons du manoir de la Dobiais à Jean Foucher (23 décembre 1678)

b)-Des actes liés à la transmission de la terre

Les actes de partage

Les actes de partage sont en ce domaine les plus intéressants sur le plan généalogique car ils nous précisent le nom des parents et des enfants et bien d'autres précisions encore sur la composition de la famille et son historique (les mariages successifs), sans compter les domiciles des différents membres et le nom de leurs conjoints. Ils nous indiquent avec précision le détail de la consistance des biens partagés, meubles ou immeubles, et apportent des précisions sur la transmission de chaque lot avec un ordre hiérarchique. L'aîné des garçons ayant le choix de son lot, puis le cadet etc. L'origine de propriété des biens partagés est parfois mentionnée.

Pour l'exemple, nous pouvons citer cet acte de partage établi par Maître François Baconnière le 14 août 1688, dans lequel nous lisons : « partage et division en deux lots des biens qui appartiennent pour un lot à damoiselle Marie Chauvin, femme de noble homme Philippe Froumont, sieur de la Ville-Olivier, gendarme de la garde du roi, et pour autre à damoiselle Marguerite Brel, veuve de maître Jean Chauvin, sieur de la Maritière, à présent femme de noble homme Maurice Lemarchand, sieur de la Daviais, les héritages provenant des acquêts faits pendant la communauté entre ledit feu sieur de la Maritière et ladite Brel, situés en la ville de Fougères, bourg de La Bazouge, Lécousse, Javené, Saint-

Georges, Villamée, La Chapelle Saint-Aubert, sous le roy et bourgeoisie, sous la Fontaine, Chastillon, la Trinité, la Forest, Le Chastellier, Mausson, Monthorin, Poilley, la Chesnais, Lignieres et les pauvres ». (Fonds Baconnière - 4^E96-20 - vue 161).

Les actes de vente

Les actes de vente donnent des indications d'adresse et de famille. Ils nous indiquent souvent une origine de propriété qui s'avère précieuse pour les généalogistes. Ils donnent aussi des indications économiques avec des évolutions de prix. On constate que les petits propriétaires disparaissent dans la seconde moitié du XVIIIème siècle et que ce sont les plus riches qui en profitent. Les actes nous renseignent également sur les techniques de publicité foncière de l'époque (criée à la sortie des églises et aux plaids généraux, enregistrement et contrôle). Sur tous les contrats de vente sont mentionnés des actes de prise de possession (comme bécher le terrain acquis devant le notaire, couper des branches ou cueillir des fruits). Les actes de vente renseignent généralement sur les propriétaires « joignants » et sur le nom des propriétaires voisins, ce qui peut être un indice précieux pour les généalogistes. Certains actes sont particulièrement précis car ils nous donnent, à une époque donnée, une description de biens immobiliers qui ont disparu ou évolué depuis, des châteaux par exemple.

Dans une vente réalisée par Maître Jean Lecoq, notaire héréditaire en la sénéchaussée royale de Fougères, le 2 septembre 1683, nous lisons« ... à la requête d'Augustin Le Barbier, sieur de la Hamelinais, administrateur en charge de l'hôpital et Maison-Dieu Saint-Nicolas dudit Fougères, pour la vente des meubles de défunt Pierre Hervé, décédé audit hôpital, ses biens se trouvant au-dessous de la douve proche la cour Saint-Paul, paroisse de Saint-Léonard, en présence de honorable femme Marguerite Guérin, veuve, propriétaire de la dite maison... ». Dans cet acte est cité Michel Hervé, son fils, âgé de 10 à 11 ans,« resté fort infirme lui aussi resté à cet hôpital ». (Fonds Lecoq - 4^E9806 - vue 21).

Les actes de « prémesse »

Les actes de « prémesse » sont fort intéressants car ils mettent en œuvre une technique de préemption aujourd'hui disparue, celle du « retrait lignager ». Lorsqu'un bien est vendu, les descendants des anciens propriétaires peuvent exercer un droit de préemption et devenir propriétaires à la place de l'acheteur à charge évidemment de rembourser le prix d'achat. Ces actes permettent de connaître la généalogie de celui qui préempte puisqu'il doit justifier qu'il descend d'un ancien propriétaire.

c)-Des actes liés au fonctionnement de l'administration

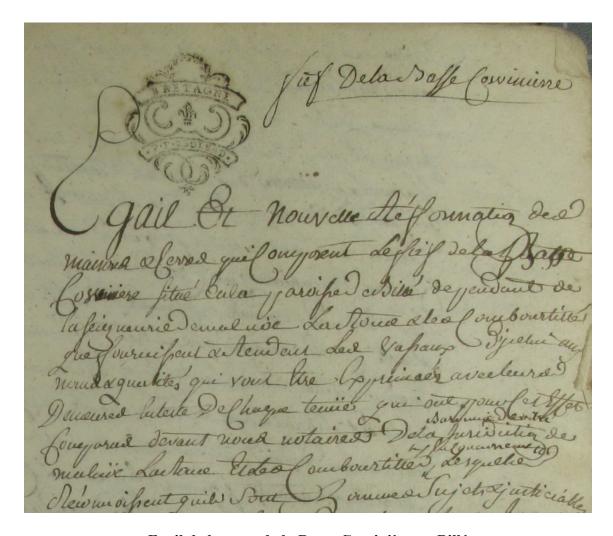
Les aveux

On peut tout autant trouver des aveux parmi les actes des notaires. Un aveu est l'acte par lequel un vassal se reconnaît « sujet et homme » d'un seigneur en raison de la propriété d'une terre pour laquelle, chaque année, il devra être versé un cens (redevance) au seigneur. Ces actes peuvent être très détaillés et parfois donner une origine de propriété sur plusieurs générations, ce qui peut faire, là encore, le bonheur des généalogistes. Les aveux précisent souvent le nom de tous les propriétaires des divers fiefs du seigneur. Nous pouvons ainsi connaître les noms des voisins et l'expérience montre que ces voisins sont souvent des parents assez proches. Chacun veut conserver sa terre le plus longtemps possible et chaque village est en quelque sorte, un lieu d'exploitation familiale.

Les actes d'égail

Nous trouvons également des actes d'égail, actes par lequel un impôt est réparti (égaillé) entre tous les sujets de la paroisse en fonction de leur situation sociale et de leurs revenus. Là encore, ces actes permettent de connaître le nom de tous les habitants d'un village et de situer socialement les individus en fonction du montant de l'impôt mis à leur charge. Ils permettent aussi de connaître tous les habitants d'une paroisse au moment où s'établit l'égail.

Pour l'exemple, nous pouvons citer cet acte de Maître Jean Baptiste Perrigault en 1785 qui commence par « Egail et réformation des masures et terres qui composent le fief de la Basse Cosvinière, situé en la paroisse de Billé, dépendant de la seigneurie de Malnoë, la Ronce et les Combourtillés ». (Fonds Perrigault - 4^E10313 - vue 115).



Egail de la terre de la Basse Cosvinière en Billé

Tirage au sort

On peut également trouver des actes de tirage au sort de miliciens. Deux ou trois paroissiens sont appelés à servir militairement de temps en temps³.

Un acte de ce genre a été retrouvé chez Maître Bonhomme, notaire royal à Saint-Aubin-du-Cormier. Dressé le 27 février 1731, il concerne Jean Chevrel, sieur de Launay, demeurant à l'Ermenière à Combourtillé, « lequel s'engage à servir comme soldat au lieu de Pierre Hamon, fils de Julien Hamon, domicilié à Izé, » ; y comparait honorable (ou honnête) homme Jean Hamon « faisant pour

_

³ Ces « soldats » étaient appelés le plus souvent à exercer la garde d'un château du suzerain, comme l'ancien château de Châtillon-en-Vendelais qui n'était plus en état de défense et utilisé. Le tirage au sort ne s'effectuait pas régulièrement et il s'écoulait parfois plusieurs années entre chaque tirage qui ne concernait que peu d'individus (un ou deux par paroisse). Ceux-ci n'allaient d'ailleurs jamais très loin car la Coutume Bretonne, dans sa constitution, prévoyait qu'aucun Breton ne serait appelé à servir hors de la province. Malgré cela, les Cahiers de Doléances de 1789 dénoncent et réclame l'abolition de la Milice qui, lit-on parfois, « dépeuple les campagnes » ce qui est évidemment très exagéré.

ledit Pierre Hamon, son frère, demeurant à Vilpie à Izé ». (Fonds Bonhomme - 4^E10464 - vue 34).



Remplacement de Pierre Hamon, tiré au sort comme soldat, par Jean Chevrel 27 février 1731

Les procès-verbaux

Les notaires peuvent comme les sergents (huissiers) dresser des procèsverbaux pour constater un état des lieux ou une infraction (détention ou vente d'alcool), tel ce procès-verbal dressé à la suite d'une agression par Maître François Delatouche, notaire de la Cour et baronnie de Vitré, le 29 août 1790, dans lequel nous lisons : « Déclaration de Jeanne Bannier, 69 ans, veuve de François Tropée, des Rues en Billé, agressée par René Garancher, du même village, qui la traita de putain et autres propos insultants, menaçant de lui enfoncer une fourche dans le ventre, la même Bannier voulant éviter les menaces allait rentrer dans sa demeure, elle tourna le dos et reçut un coup de fourche sur les reins qui la jeta par terre, puis le malfaiteur prit une pierre et attrapa Jeanne Repessé, fille de Michel Repessé et Jeanne Tropée, 4 ans, et la frappa sur l'épaule gauche... ». (Fonds Delatouche - 4^E1828 - Vue 21).

Un autre exemple, daté du 14 mai 1764, est rapporté dans le procès-verbal de François Gary, garde général des fiefs et domaines de Messire Jean Baptiste Annibal Jacques René de Farcy, chevalier, seigneur comte de Mué, le Plessix, la Regrette, « contre plusieurs chasseurs et braconniers qui dévastent ce canton dont Louis Duval, domestique de la Regrette... ». (Juridiction de Parcé - 4^B3457 - vue 164).

Nomination d'officiers et vente d'offices

On trouve également des actes de nomination d'officiers pour la juridiction seigneuriale ou des actes de vente d'offices, tel cet acte dressé par Maître François Le Bigot, notaire à Fougères le 22 février 1677 chez lequel « ont comparu Maître François Baconnière, arpenteur royal, Maître Henry Lamiraut, ayant acquis ses offices de notaire arpenteur royal en novembre 1672 d'avec maître Eusèbe Lemarchand cy-devant possesseur ». (Fonds Lebigot - 4^E96-4 - vue 07).

c)-Des actes qui permettent de reconstituer la vie quotidienne

Actes d'inventaire ou de partage des meubles

Les actes les plus intéressants sont ceux d'inventaire ou de partage des meubles car à l'époque on partage tout, même les vieux meubles cassés entassés dans les greniers. Ces inventaires donnent une idée de la distribution des habitations : pièce de vie, étables, greniers, etc..., ainsi qu'un aperçu de l'organisation du mobilier, du confort et de la fortune des individus, fournie notamment par la liste des instruments aratoires et des récoltes engrangées. Ils peuvent également nous éclairer sur l'alimentation. Ces actes sont assez nombreux car dès que des enfants sont orphelins tous les biens meubles sont inventoriés et vendus.

Un acte établi chez Maître François Delatouche, notaire à Billé, rapporte l'inventaire « des biens, meubles et effets mobiliers tant morts que vifs, dépendant de la communauté du mariage d'entre Louise Arrot, femme de André Chorin, marchand, hôte débitant à Billé, en présence de André Chorin, 21 ans, Pierre Chorin, 20 ans, Anne Chorin, 14 ans, Jeanne Chorin, 8 ans, ses enfants, (et) en présence de Nicolas Beaugendre, demeurant la métairie noble de la Ronce en Billé et Joseph Letellier pour priseur... ». Mention est faite de «la maison de monsieur Bruneau, et Louise Ferré, fille de ladite Arrot avec Nicolas Ferré en 1^{er} mariage ». Louise Agathe Arrot est décédée à Billé le 14 août 1764, âgée de 50 ans. (Fonds Delatouche - 4^E1820 - vue 226).

On trouvera dans cet inventaire la totalité du mobilier de l'auberge, meubles, ustensiles de cuisine, vaisselle dont certaine gravée en argent, objets du quotidien, linge de maison, outils divers et variés, barriques dans la cave, bouteilles...

Bail à pension

Lorsqu'un enfant devenait orphelin, il était confié à la personne qui acceptait de l'élever aux conditions les meilleures. Pour cela un conseil de famille était réuni pour déterminer les exigences d'éducation requises (instruction, religion, nourriture, vêture, etc.). Le bail à pension pouvait aussi être utilisé pour héberger un parent âgé ou malade.

Comme cet exemple que l'on a recueilli dans un acte passé chez Maître Boisard, notaire de la Cour et baronnie de Vitré et de la châtellenie de Châtillon en 1774, dans lequel sont cités les parents qui voudront « prendre ladite mineure à pension pour nourrir, coucher, lever et soigner la dite mineure, l'élever dans la religion catholique apostolique et romaine et lui faire apprendre à lire et écrire ... ». (Fonds Boisard - 4^E1798 - vue 151).

Nous trouvons encore ce bail à pension passé le 28 juillet 1774 concernant Perrine Guibert « fille mineure de Jean Guibert et Perrine Delaunay, demeurant au bourg de Vendel », pour laquelle « ont comparu Joseph Bricet, sieur du Houx, demeurant à la Bulourdière, Julien Bigot, demeurant à Launée, parents dominateurs à la tutelle, Julien Anger Gasnerais, mari de Hélène Janvier, grande mère aïeule paternelle de la dite mineure, demeurant à la Haute Cosvinière... ».

<u>Tutelle</u>

Lorsque enfant était mineur et ne pouvait pas gérer ses biens, on lui désignait un tuteur après réunion d'un conseil de famille. Ces conseils sont parfois très intéressants car ils peuvent réunir un grand nombre de parents et préciser leurs liens de parenté avec les mineurs. Ces actes sont parfois suivis de différents conseils de famille pour vendre le bien des enfants ou décider une émancipation ou encore donner une autorisation de mariage.

Comme cet acte établi chez Maître Lecoq, notaire royal établi à Fougères, le 1^{er} février 1681 qui rapporte : « Avis des parents du côté paternel et maternel des enfants mineurs du second mariage de René Juillard, sieur de la Brantonnière et honnête femme Nicole Charlot, les parents présents, Jean Leray, marchand, oncle des enfants mineurs de René Juillard et Nicole Charlot, Jean Poret, cousin des mineurs côté paternel, maître Jean Lecoq, sieur de la Prihanière, mari de Nicole Germé, cousin au second degré, René Germé Hautbourg, oncle, Pierre Hubert, sieur du Verger, cousin remué de germain, René Pihan, sieur de la Chevelais... ».(Fonds Lecoq - 4^E9805 - vue 195).



Tutelle des enfants de René Juillard et Nicole Charlot (1^{er} février 1681)

Contrat de mariage

Les contrats de mariage sont relativement rares. Il s'agit le plus souvent de déterminer les apports de chacun des époux et de fixer un douaire pour la veuve en cas de décès du mari.





Illustrations de la signature d'un contrat de mariage passé devant notaire (Peintures, vers 1743, de William Hogarth (1697-1764)

Dans un contrat de mariage établi par Maître Lecoq, notaire royal à Fougères, daté du 22 juin 1688, nous lisons :

« Traité de mariage entre Michel Maunoir, sieur de la Gobilière, marchand près les tanneries, paroisse Saint-Léonard, à Fougères, et Renée Rocher, fille de Claude Rocher, marchand, et Guyonne Lecoq... ledit Maunoir

devra faire l'inventaire de ses meubles et effets pour arrêter sa première communauté avec Julienne Perrault, sa première femme, pour éviter toutes contestations qui pourraient arriver avec ses enfants dudit premier mariage pour leur sureté, ou en cas de prédécès du futur époux sera la dite Rocher endoirée suivant la coutume... ». On y fait mention de maisons et héritages situés à Javené au village de la Rebergère. (Fonds Lecoq - 4^E9807 - vue 6).

Testament

Les testaments de l'époque contiennent essentiellement des dispositions religieuses, des demandes de messes. Mais ils fixent aussi les libéralités envers les pauvres ou envers de fidèles domestiques. On y trouve parfois des legs de biens meubles.

Comme exemple, nous pouvons citer l'acte rédigé par Maître Lecoq, notaire royal établi à Fougères, le 3 août 1685, concernant le testament de Noël Janvier, marchand, veuf en premier mariage de Marie Lemonnier. Y sont aussi mentionnés Péronnelle Janvier, sa fille, femme d'Esme Patin, Jean Fauveau, marchand, son neveu.

L'acte commence par l'énumération de ses volontés et souhaits d'inhumation, avec service solennel, célébration de messes pour le repos de son âme et celle de Marie Lemonnier, sa première femme et autres amis, y est aussi fait mention de dettes éventuelles ou crédits et autres obligations, de contrats en cours ou de différends non réglés. (Fonds Lecoq - 4^E9806 - vue 434).



Testament de Noël Janvier (3 août 1685)

e) -Les obligations

Le minutes de notaire contiennent par ailleurs de multiples obligations et les quittances qui vont avec. Il n'y avait pas de banque dans le Pays de Fougères à cette époque et celui qui avait besoin de fonds devait les emprunter à un particulier. Il signait pour cela un billet, un « constitut_». Le contrat de prêt était généralement souscrit « au denier vingt » (5%), l'usure étant interdite aux chrétiens.

Un contrat signé chez Maître Valentin Chevetel, notaire royal à Fougères, daté de 1735, voit comparaître « François Davy, mari de Anne Cronier, demeurant à Saint-Hilaire-des-Landes au Haut-Feu, tuteur de Michel Davy, enfant mineur de René Davy, lequel mineur est redevable à Guillaume Duhil, de la Peslaine, de la somme de 60 livres aux fins de l'acte lui fut consenti par ledit défunt René Davy, son père, le 26 février 1720, du rapport de Collin, notaire ». (Fonds Chevetel - 4^E10241 - vue 508).

D'autres obligations sont signées pour mettre un terme à un litige, comme indemniser la victime d'animaux qui sont passés dans un champ et ont détruit une partie de la récolte parce qu'ils étaient mal gardés; ou indemnisation à la suite de « *maltraitements* » d'une rixe au cours de laquelle une personne a été blessée et doit recevoir les soins et médicaments d'un chirurgien.



Une étude de notaire au XVIIIème siècle

Pour exemple, un acte de Maître Jean Baptiste Perrigault, notaire de la baronnie de Vitré, fait état, en 1780, d'un « arrangement à l'amiable entre honorable garçon Joseph Prioul, demeurant au manoir à Vendel, Louis

Garancher, y demeurant au bourg, d'une part et honorables personnes Julien Rossignol, demeurant à la Grassière, Olivier Martin, du Haut Mousset, Julien Georgeault, du Haut Mousset, Joseph Fortin, demeurant à la Chaigne, tous en La Chapelle Saint-Aubert, d'autre part, pour coups sur la tête dudit Joseph Prioul avec une pierre, transporté à Vitré et vu par des chirurgiens, lui est accordé la somme de 35 livres et paiement des frais faits à Vitré ». (Fonds Perrigault - 4^E10313 - vue 521).

f-Actes concernant l'artisanat

Contrat d'apprentissage

On trouve dans les minutes de nombreux contrats d'apprentissage qui portent sur tous les métiers. Des laboureurs fortunés faisaient par exemple une formation chez un notaire qui les employait comme clerc et leur donnait une instruction juridique leur permettant de comprendre la portée d'un acte. On précise dans ces actes la manière dont l'apprenti devra être traité et formé.

Comme exemple nous pouvons citer ce contrat signé chez Maître Sourdin à Billé qui stipule le « marché d'apprentissage entre René Teveu, maitre cordonnier, demeurant à la Haute Cosviniere à Billé, et Etienne Radier, demeurant à la Cosviniere à Billé, pour apprendre le métier de cordonnier à Jean Radier, son fils, le nourrir et blanchir et lui fera ses souliers quand il en aura besoin ... ». (Fonds Sourdin J. - 4^E33-33 - vue 10).

Contrat de louage d'ouvrage

Autre type d'actes comme des contrats de louage d'ouvrage par lesquels un artisan s'engage à faire des travaux ou à fournir des matériaux comme des pierres de carrière ou du bois de charpente.

C'est ainsi que nous retrouvons la convention passée le 29 avril 1687 chez Maître Lecoq, notaire à Fougères, pour la construction du grand autel et de son tabernacle en l'église Saint-Léonard, « fait entre messire Valentin Chauvin⁴, recteur de Saint-Léonard, Robert Fouquet, sieur du Clos-Bourgeois, prêtre, nobles gens Nicolas Morel, sieur de la Martiniere, Eusèbe Hubaudiere, sieur de la Denillière et Maurice Lemarchand, sieur de la Daviais, trésoriers de Saint-Léonard et René Letessier, maître menuisier demeurant Laval ». (Fonds Lecoq - 4^E9807 - vue 284).

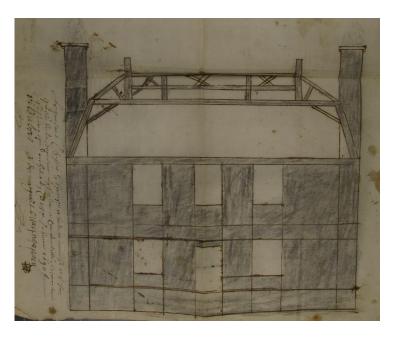
-

⁴ Valentin Chauvin, l'un des sept chapelains de Saint-Léonard, fut nommé recteur de cette paroisse en 1665, il conserva sa cure jusqu'à sa mort survenue le 22 février 1696.



Commande d'un nouveau tabernacle à Saint-Léonard (29 avril 1687)

Un autre acte, passé chez Maître Sourdin le 18 février 1690, concerne la remise à neuf du presbytère de Combourtillé. Nous lisons : « Contrat entre messire René Demargrit⁵, recteur de Combourtillé, demeurant le presbitère, et ses paroissiens, d'une part, et honorable homme Martin Gastebois, maître architecte, demeurant à Fougères, pour la construction du presbytère neuf dudit Combourtillé ». Le plan du presbytère est annexé. (Fonds Sourdin - 4^E2536 - vue 311).



Plan du nouveau presbytère de Combourtillé (18 février 1690)

_

⁵ René de Marguerit, sieur de la Bernière, prêtre du Mans, fit enregistrer ses armoiries « *d'azur à trois fasces d'or* » en 1698. Recteur de Combourtillé vers 1662, mort vers 1721, selon Le Pouillé Historique de l'archevêché de Rennes, de l'abbé Guillotin de Corson – Tome IV, 1883, page 469.

g -Actes concernant la paroisse

Titres de cléricature

Les titres de cléricature sont des actes par lesquels des parents donnent à leur enfant, futur prêtre, la jouissance d'un bien lui permettant de vivre sans être à la charge de l'Eglise. On trouve le même type d'acte pour des filles qui désirent entrer en religion. Il ne fallait pas être à la charge de la communauté à moins de devenir sœur converse⁶.

Un de ces titres se retrouve dans les archives du notaire Bigot, notaire à Fougères, le 4 juin 1664. Nous lisons : « Ont comparu maître Pierre Sion, sieur de la Gillaudays, demeurant au collège de Saint-Yves de cette ville de Fougères, ayant la volonté de parvenir à l'ordre sacerdotal et ne le pouvant sans être assuré d'un titre patrimonial valant de rente annuelle 100 livres pour cet effet, a hypothéqué ses biens tant présents que futurs, à haut et puissant seigneur Charles François de la Vieuville, évêque de Rennes, dont le lieu de la Gillaudays lui appartenant par succession de honnête homme Julien Sion, sieur de la Gillaudays, son père aïeul, situé à Romagné ». (Fonds Bigot - 4^E9800 - vue 302).

Prise de possession d'une église

Chaque fois qu'un recteur était nommé dans une paroisse, un procèsverbal de prise de possession était dressé pour bien signifier par des actes liturgiques que le nouveau recteur était bien installé. Ce fut le cas le 26 septembre 1734 à Saint-Germain-en-Coglès lorsque l'abbé Valentin Tréhu⁷ fut pourvu à la cure. Un acte de prise de possession fut alors dressé par le notaire Chevetel qui rapporte :

« En présence de Messire Valentin Marie Tréhu, prêtre du diocèse de Rennes, originaire et demeurant en la paroisse de Saint-Germain-en-Coglais, pourvu du bénéfice et cure de ladite paroisse de Saint-Germain-en-Coglais... sur la résignation faite par Messire Valentin Chevetel⁸, dernier titulaire et paisible possesseur dudit bénéfice... de procéder à le mettre et introduire dans la réelle et actuelle possession dudit bénéfice et cure dudit Saint-Germain-en-Coglais, maison presbytérale, terres et dépendances, fruits et revenus y

⁶ L'entrée au couvent était le plus souvent assortie du versement d'une dot qui pouvait compenser l'abandon de ses biens présents et futurs de la nouvelle religieuse.

⁷ Selon l'abbé Guillotin de Corson (Pouillé de l'archevêché de Rennes – Tome VI, 1886, page 47), Marie Valentin Tréhu fut pourvu le 23 décembre 1734 et mourut le 28 août 1764, à l'âge de 55 ans.

⁸ Après avoir été recteur de Saint-Marc-sur-Couesnon de 1693 à 1707, Valentin Chevetel fut pourvu à la cure de Saint-Germain-en-Coglès le 18 juillet 1707, il résigna sa cure avant de mourir, le 4 avril 1734, âgé de 85 ans. (même source que ci-dessus).

attachés, ledit sieur Tréhu assisté de messire Bertrand Jamelot, recteur⁹ de cette paroisse, son procureur, pour être présenté aux assistants, faire sa prière devant le crucifix... ». Fonds Chevetel - 4^E10241 - vue 421).

Délibérations du Général de la paroisse

Ces délibérations du Général de la paroisse, chargé de sa gestion financière, portent essentiellement sur des travaux pour consolider ou embellir l'église ou le presbytère. Ces documents peuvent nous apporter des précisions sur l'histoire d'une chapelle ou d'une église.

Nous en trouvons un exemple dans un acte dressé le 10 juin 1732 par Maître Malo Bonhomme, notaire à Saint-Aubin-du-Cormier, pour la nouvelle église de la paroisse de Saint-Aubin. Nous lisons : « ont comparu maître Vincent Garé, trésorier de ladite paroisse, faisant pour le général de la paroisse, d'une part, et honorable homme Pierre Baussan, charpentier et couvreur, demeurant à Livré-sur-Changeon, d'autre part... ». L'acte donne « permission faite d'établir leur église paroissiale dans la chapelle ducale de cette ville et employer les matériaux de l'église de Bécherel à réparer et orner la nouvelle sous le consentement de l'évêque diocésain et faire servir la chapelle ducale d'église paroissiale où les fonts (baptismaux) ayant été transportés, il reste à réparer cette nouvelle église et par ordre du général, le sieur Garé a dressé et publié un devis et mentionné l'état des réfractions et réparations nécessaires à l'église paroissiale de Saint-Aubin-du-Cormier ». (Fonds Bonhomme - 4^E10464 -vue 74).

Les fondations

Nous retrouvons encore des actes de fondation dans lesquels une personne donne une somme d'argent pour que soient célébrées des messes dans une chapelle ou dans une église. Des actes relatifs à d'anciennes fondations montrent que la création remonte parfois à une date très lointaine. Ces actes fort intéressants peuvent lister des quantités de descendants des donateurs qui ont autrefois réalisé la fondation.

Un exemple de ce genre d'acte notarié se retrouve dans un acte dressé le 10 mars 1689 par Maître Lecoq, notaire à Fougères, portant fondation de quatre messes à célébrer dans l'église de Javené, et dans lequel nous lisons :

« Messire François Prières¹⁰, recteur de Javené, Messire Julien Riban¹¹, sieur du Plantis, prêtre, demeurant le bourg de Javené, tous prêtres de ladite

⁹ Bertrand Jamelot ne devait être que curé (vicaire), car il n'y eut jamais de recteur de Saint-Germain-en-Coglès à porter ce nom.

paroisse, et Messire Louis Pichon, sieur de Mésaubert, prêtre, acquéreur d'héritage avec Jean Pichon, sieur de la Tuffrais, mari de Jeanne Martin, pour la somme de 300 livres tournois pour le principal de la fondation de quatre messes fondées dans l'église de Javené chaque jour de vendredi de chacun an par le sieur Prières, par acte du 23 février 1679 du rapport de Baconnière, notaire ...en présence de Jean Lemonnier, sieur de l'Orie, mari de Françoise Dollier, demeurant à l'Orie en Javené, Gilles Lemonnier, mari de Renée Gaullier (du) même village ». (FondsLecoq - 4^E9808 -vue 453).

Un autre acte, dressé le 20 mai 1687 par Maître François Baconnière, notaire à Fougères, rappelle encore une ancienne fondation faite à l'église de Javené à l'occasion de travaux de « *reblanchiment* » et de rénovations réalisées dans l'édifice.

On y rappelle la présence de ceintures et armoiries du duc de la Trémoille¹², fondateur de ladite église,« sur les murs de l'église et plusieurs différentes armes tant dans les vitres que dans les pierres » Dans cet acte comparaissent « Messire François Prières, recteur de Javené, Laurent Blot, Jean Rocher, trésoriers et marguilliers de ladite paroisse, maître Bertrand Ménard, sieur de Boisgrosse, procureur fiscal de Monsieur le marquis de Saint-Germain... ». Il est alors décidé de « reblanchir l'église ». Outre la mention de la ceinture aux armoiries du duc de la Trémoille, on parle d'un écusson « qui porte au champ d'argent une croix de gueule cantonnée de quatre fleurs de lys ». Toutes les armoiries gravées sur les nombreux écussons de pierre qui ornent toujours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'église Saint-Martin de Javené, ont été grattées au moment de la Révolution. (Fonds Baconnière - 4^E96-19 - vue 55).

-

¹⁰ François Prières fut recteur de Javené de 1667 à 1691.

Julien Riban, sieur du Plantis (en Louvigné-du-Désert), fut curé (vicaire) de Javené de 1673 au 27 août 1690, date où il mourut à Javené ; il fut inhumé dans le cimetière de la paroisse.

¹² Il s'agit d'Henry de la Trémoille, comte de Laval et baron de Vitré, qui en raison de la possession de cette baronnie de Vitré se disait « seigneur et patron fondateur » de toutes les églises situées sur son territoire. Javené, comme toutes les paroisses situées au sud du Couesnon, faisait partie de la baronnie de Vitré. Néanmoins, le seigneur de la Bécannière, terre seigneuriale de la paroisse, contesta ce droit et prétendit en être le bénéficiaire. Un long procès s'en suivit et perdura pendant plus de 30 ans pour ne s'achever qu'en 1772, par la reconnaissance des droits du baron de Vitré contre les prétentions du seigneur local qui en fut débouté sous peine de saisie féodale – Voir Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Fougères – « Javené au temps des droits seigneuriaux » par Marcel Hodebert, Tome XXV, année 1986, pages 45 et suivantes.